

COMMUNE DE MONTAUD

PROCES VERBAL des DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 06 novembre 2012

L'an deux mille douze, le six novembre, à 20h30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Pascale POBLET, maire.

Etaient présents : MM. MURDINET Michel, DESPESSE Philippe, GERBAUX Laurent, BOUCAUT Alain, adjoints ; PASCAL Philippe, CORVEZ Marion, COING-BELLEY Stéphane, CECCON Robert, Marie GUILLAUD, ANSELMIER Jean-Michel, NOEL Michel, CHOROT Lynda, FABRE Corinne

Absents excusés : MM. PASCAL Philippe a donné pouvoir à DESPESSE Philippe, a donné pouvoir à , a donné pouvoir à .

Secrétaire : Monsieur a été nommé secrétaire.

Madame Pascale POBLET ouvre la séance du conseil municipal à 20h30.

1/ **APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Le Procès-verbal de la séance du 09 octobre 2012 est approuvé avec voix Pour et Abstention

2/ **NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

OBJET : Approbation de la dénomination, du siège et des modalités de représentation des communes au sein de la future Communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors suite à la fusion des Communautés de communes de Vinay et de Vercors Isère

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2012-281 du 29 février 2012 portant modification de la loi de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 alinéa III ;

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de Vercors Isère (CCVI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de Vinay (CCV) ;

Vu l'arrêté N°2012213-0014 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes Vercors Isère et Vinay en date du 31 juillet 2012 ;

Vu les délibérations en date du 06 septembre 2012 et du 30 août 2012 par lesquelles les communautés de communes de Vinay et Vercors Isère, ont donné un avis favorable au périmètre de fusion proposé par le Préfet ;

Vu les délibérations des communes suivantes en date desquelles elles ont accepté le périmètre proposé par le Préfet de l'Isère :

• L'ALBENC	03/09/2012
• BEAULIEU	22/08/2012
• CHANTESSE	14/09/2012
• CHASSELAY	28/09/2012
• COGNIN LES GORGES	03/09/2012
• CRAS	07/09/2012
• MALLEVAL	15/10/2012
• MORETTE	21/09/2012
• NOTRE DAME DE L'OSIER	02/10/2012
• POLIENAS	27/09/2012
• QUINICIEU	13/09/2012
• ROVON	04/09/2012
• ST GERVAIS	11/09/2012
• SERRE-NERPOL	24/09/2012
• VARACIEUX	21/09/2012
• VATILIEU	25/09/2012
• VINAY	25/10/2012
• LA RIVIERE	13/09/2012
• MONTAUD	09/10/2012
• SAINT QUENTIN	08/10/2012

Vu la délibération précédente par laquelle la commune a donné un avis favorable au projet de périmètre de la future Communauté de communes ;

Considérant que les réunions de travail ont été organisées entre la Communauté de communes de Vinay et la Communauté de communes Vercors Isère ont permis de travailler sur les compétences et le mode de représentation au sein de la future Communauté de communes **Chambaran Vinay Vercors** issue de la fusion des communautés de communes Vercors Isère et Vinay,

Considérant que la communauté de Communes issue de la fusion prendra la dénomination de Communauté de communes **Chambaran Vinay Vercors**, que son siège sera fixé à Vinay, 705 route de Grenoble ;

Considérant que le projet de statuts précise les règles de composition du conseil communautaire à savoir : « chaque commune dispose d'un siège augmenté d'un par tranche de 500 habitants au-delà de 500. »

COMMUNE DE MONTAUD

Considérant qu'en application de ces dispositions, la composition du conseil communautaire est fixé comme suit :

Communauté	Communes	Population municipale*	Nb de délégués titulaires	Nb de délégués suppléants
CC Vinay Vercors	L'ALBENC	1085	3	3
	BEAULIEU	619	2	2
	CHANTESSÉ	304	1	1
	CHASSELAY	434	1	1
	COGNIN LES GORGES	648	2	2
	CRAS	459	1	1
	MALLEVAL	53	1	1
	MORETTE	390	1	1
	NOTRE DAME DE L'OSIER	508	2	2
	POLIENAS	1100	3	3
	QUINCIEU	72	1	1
	ROVON	596	2	2
	SERRE NERPOL	293	1	1
	SAINT GERVAIS	566	2	2
	VARACIEUX	795	2	2
	VATILIEU	377	1	1
	VINAY	4009	9	9
	ST QUENTIN SUR ISERE	1301	3	3
	MONTAUD	528	2	2
	LA RIVIERE	584	2	2
TOTAL			42	42

* population légale 2009 en vigueur au 1^{er} janvier 2012 (Fin 2012, de nouveaux chiffres seront diffusés par l'INSEE et prendront ainsi effet le 1er janvier 2013).

Après en avoir délibéré à **XX voix pour, XX contre et XX abstentions**

Le Conseil municipal :

- Article 1^{er} : Approuve (ou refuse) la dénomination, le siège, et le mode de représentation proposés ci-avant :
- Article 2 : Sous réserve de l'approbation à la majorité qualifiée du mode de représentation, désigne pour représenter la commune au sein de ce nouvel établissement de coopération intercommunal : **délégué (s) titulaires et délégué(s) suppléants (indiquer le nom des délégués titulaires et suppléants).**
- Article 3 : Le Maire est chargé, en tant que de besoin, d'exécuter la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet l'Isère et aux Présidents des Communautés de Communes de Vinay et Vercors-Isère et aux Maires des communes incluses dans le périmètre.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

COMPETENCES

- Eau et Assainissement & SIVU
- Multi accueil

3/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
Après vote avec voix Pour.

DECIDE d'accorder les subventions suivantes aux associations de Montaud :

Sou des Ecoles de Montaud : €

Centre Communal d'Action Sociale : €

La Petite Poule Rousse :

Association Notre Dame des Sommets :

COMMUNE DE MONTAUD

3/ **EMPLOIS**

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du tableau des emplois communaux – voir document joint – et des besoins actuels,

Nom	Fonction	Heures						Rôle
		Global semaine	lundi	mardi	jeudi	vendredi	samedi	
VERNAY André	Agent d'entretien	20h + 4h	8h/12h	8h/12h et 13h/17h	8h/12h et 13h/17h	8h/12h		
DAGUET Gilles	Agent d'entretien	14h	8h/12h	8h/12h	8h/12h	8h/12h		
MURDINET Brigitte	Rédacteur	32h	8h/12h et 14h/17h	8h/12h et 13h/18h	8h/12h et 14h/17h	8h/12h	8h/12h	
AGOSTHINO Nelly	ATSEM Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles	29h annualisée	7h30/11h30 13h30/16h30	7h30/11h30 13h30/16h30	7h30/11h30 13h30/16h30	7h30/11h30 13h30/16h30		
BONAMOUR Mireille	Agent Cantine	19h annualisée	8h/14h20	8h/14h20	8h/14h20	8h/14h20		
CASELLI Chantal	Agent d'entretien	17h annualisée	7h30/9h 11h20/13h20 16h30/18h30	7h30/9h 11h20/13h20 16h30/18h30	7h30/9h 11h20/13h20 16h30/18h30	7h30/9h 11h20/13h20 16h30/18h30		
PEDERIVA- TREILLARD Nicole	Agent d'entretien	17h annualisée	11h20/14h20 16h30/18h30	11h20/14h20 16h30/18h30	11h20/14h20 16h30/18h30	11h20/14h20 16h30/18h30		
WILLIAMS Brenda	Agent d'entretien	18h annualisée						
FONNE Edwige	Agent d'entretien	14h	16h30/20h	16h30/20h	16h30/20h	16h30/20h		remplacement Brenda pour ménage ECOLE du soir
ARGENTO Estelle	Agent d'entretien	8h	11h20/13h20	11h20/13h20	11h20/13h20	11h20/13h20		remplacement Brenda pour service CANTINE midi
DIAZ Céline	Educateur sportif	3h56 annualisée	8h30/11h30					

Après en avoir délibéré,

1/ Après vote avec voix Pour,
DECIDE de passer le temps de travail sur le poste d'agent d'entretien de 20h à 24h
à compter du .

2/ Après vote avec voix Pour,
DECIDE d'attribuer :
..... heures de ménage pour
..... heures de ménage pour

4/ **CHEMINS RURAUX**

Le Conseil municipal,
Suite à la demande du Parc Naturel Régional du Vercors,

COMMUNE DE MONTAUD

Exemple de modèle pour délibération PDIPR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ...

Séance du ...

L'an ... et le ... à ..., le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ..., Maire

Présents : ...

Absents excusés :

Secrétaire de séance : ...

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;
Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Général de l'Isère a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) **accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des chemins suivants,

...

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

2) **s'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ,

4) **s'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés ,

5) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre la Mairie ou l'établissement public intercommunal et le propriétaire ;

6) en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4x4, quads, motos tout terrain...) autres que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal :

Interdit le passage et la circulation sur l'ensemble des chemins ci-dessus

OU

Interdit le passage et la circulation sur les chemins ou portions de chemins suivants :

...

OU

Autorise le passage et la circulation sur l'ensemble des chemins ci-dessus

OU

Autorise le passage et la circulation sur les chemins ou portions de chemins suivants :

...

6/ POINTS SUR LES FINANCES

- Etat des dépenses et recettes Commune
- Etat des dépenses et recettes Service des Eaux
- Vente de coupe de bois de septembre :

7/ PROJETS COMMUNAUX : PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après vote avec voix Pour, voix Contre et abstentions,

DECIDE

8/ PROJETS COMMUNAUX : SALLE DES FETES

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après vote avec voix Pour, voix Contre et abstentions,

DECIDE

COMMUNE DE MONTAUD

9/ CONTRAT DE DENEIGEMENT 2012/2013

La convention signée avec Monsieur DAGUET Joël est renouvelée pour cet hiver 2012/2013, dernière année du contrat.

Madame la Maire PROPOSE, devant les différents changement et augmentations

10/ SIVOM - DISSOLUTION

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales est notamment l'article L.5212-33,

Vu les arrêtés préfectoraux n°90-1027 et 2002-3426 relatifs à la création du SIVOM du Pays de Tullins et à sa modification de compétence,

Considérant que le SIVOM du pays de Tullins peut être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

Considérant que l'ensemble des communes du SIVOM du Pays de Tullins a intégré pour Tullins la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, pour les communes de Cras, Morette, Poliéna, Saint Quentin sur Isère, La Rivière et Montaud la Communauté de communes de Vinay,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de ces transferts de compétences et d'éviter des doublons,

Monsieur le Président propose de dissoudre par consentement mutuel le SIVOM du Pays de Tullins.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'ensemble des services du SIVOM :

- Relais Assistants Maternels « Martine Legal » (RAM),
- Portage des repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées,
- Mise à disposition d'un éducateur sportif auprès des écoles élémentaires de Saint Quentin, Poliéna et La Rivière,
- Service emploi et insertion du Pôle emploi du SIVOM,
- Administration générale.

Il rappelle également aux participants que le SIVOM possède un actif constitué :

- de l'ensemble du tènement immobilier du collège Condorcet suite à l'intégration du SIGEC au SIVOM en 2002,
- de petit matériel de bureau et informatique.

Il propose donc :

- Le transfert des services du RAM existant avec un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au CCAS de la ville de Tullins qui s'engage à continuer ce service, les autres communes du SIVOM étant desservies par la Communauté de communes de Vinay pour la compétence petite enfance,
- Pour le service de portage des repas à domicile, le marché de prestations de services sera dénoncé à la fin de l'année, chaque commune se fera fort d'organiser seule ou avec son Intercommunalité ce service,

- pour la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives pour les communes de Saint Quentin sur Isère, La Rivière et Poliénas à temps non complet annualisé, soit 12 heures 44 minutes par semaine, l'agent sera repris à concurrence de son temps de travail par chaque collectivité, sur un emploi annualisé qui correspond, en période scolaire, à :
 - o 9 heures par semaine pour Saint Quentin sur Isère,
 - o 3,5 heures par semaine pour La Rivière,
 - o 3,5 heures par semaine pour Poliénas
- Pour le service du Pôle emploi du SIVOM du pays de Tullins :
 - o 1 adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,
 - o 1 contractuelle à temps non complet au grade de rédacteur à 21 heures par semaine,

L'ensemble de ces personnels sera repris par la ville de Tullins

- Pour le service administration générale, l'agent mis à disposition par la ville de Tullins au SIVOM sera réintégré à la ville de Tullins.

Je propose donc de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la dissolution du SIVOM du Pays de Tullins à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- Accepte les modalités ci-dessus énoncées,
- Sollicite Monsieur le Préfet afin qu'il prononce la dissolution du SIVOM du Pays de Tullins à compter du 1^{er} janvier 2013,
- Charge Monsieur le Président du SIVOM du Pays de Tullins de mener à bien cette mesure et l'autorise à signer tout document nécessaire.

11/ **QUESTIONS DIVERSES**

COMMUNE DE MONTAUD

Liste des décisions du Conseil municipal Séance du 06 novembre 2012

Numéro de délibération	Objet de la délibération
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	

Tableau de présence des élus

Nom Prénom	Signature	Cause d'empêchement
POBLET Pascale		
MURDINET Michel		
BOUCAUT Alain		
DESPESSÉ Philippe		
GERBAUX Laurent		
GUILLAUD Marie		
CORVEZ Marion		
PASCAL Philippe		
COING-BELLEY Stéphane		
FABRE Corinne		
ANSELMIER Jean-Michel		
CECCON Robert		